

Read this post online

Indemnification of sick leaves during the health crisis

The combination of sick leave and short-time work is a headache for many employers.

The Government has adopted new measures very recently.

Here is something to get a clearer picture.

AVOCATS

INDEMNISATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL PENDANT LA CRISE SANITAIRE 1ER MAI 2020

*Con Ame

**Le plus deux le plu

***Le cours l'arrê coroi inder pério calcu **ARRÊTS DE TRAVAIL**

onsidéré comme arrêt dérogatoire sur le site leli mais non codifié comme tel. e maintien de salaire conventionnel peut-être is avantageux, il convient de comparer les ux régimes légal et conventionnel et appliquer plus favorable. Les durées des indemnisations effectuées au urs des 12 mois précédant la date de début de rrêt de travail pris en raison de l'épidémie de ronavirus ainsi que les durées des lemnisations effectuées au cours de cette iode ne sont pas prises en compte pour le cul de la durée totale d'indemnisation.		ARRÊTS MALADIE Salarié atteint du Covid-19 Salarié malade non atteint du Covid-19		ARRÊTS DÉROCATOIRES Salarié non malade : - Cas "contact" avec avec une personne atteinte du Covid-19 - Garde d'enfant - Vulnérable ou à risque élevé* - Cohabitant avec une personne à risque élevé*	ARRÊTS DÉROGATOIRES AU 1ER MAI MAI Bascule des arrêts dérogatoires au régime d'activité partielle (sauf cas "contact")
IJSS	ANCIENNETÉ	CONSERVÉE SUPPRIMÉE		SUPPRIMÉE Arrêts du 10 mars au 31 mai 2020	QUI ? Arrêts dérogatoires suivants: - garde d'enfant - salarié vulnérable - salarié cohabitant avec une personne vulnérable
	CARENCE				
	TAUX INDEMNITÉ	50%		Castcontact [*] : depuis le 2 février 2020	QUAND ? Au 1er mai 2020, y inclus au titre d'un arrêt de travail antérieur à cette date
OMPLÉMENT MPLOYEUR ÉGAL**	ANCIENNETÉ	SUPPRIMÉE Arrêts en cours et post 12 mars 2020, jusqu'à une date max. 31 décembre 2020		SUPPRIMÉE Arrêts en cours et post 12 mars 2020, jusqu'à une date max, 31 décembre 2020	INDEMNISATION ? L'indemnité d'activité partielle (70 % de la rémunération brute avec un minimum de 8.03 € par
	CARENCE	12 mars - 23 mars 3 JOURS	24 mars - 24 mai SUPPRIMÉE	SUPPRIMÉE Arrêts du 12 mars au 31 mai 2020	heure indemnisée)
	TAUX INDEMNITÉ***	30 jours : 90 % 30 jours suivants : 66,66 %		12 mars - 30 avril 90 %	Démarches employeur : le site Ameli a mis en ligne des informations sur les modalités pratigues à suivre

Soulier Avocats is an independent full-service law firm that offers key players in the economic, industrial and financial world comprehensive legal services.

We advise and defend our French and foreign clients on any and all legal and tax issues that may arise in connection with their day-to-day operations, specific transactions and strategic decisions.

Our clients, whatever their size, nationality and business sector, benefit from customized services that are tailored to their specific needs.

For more information, please visit us at <u>www.soulier-avocats.com</u>.

This material has been prepared for informational purposes only and is not intended to be, and should not be construed as, legal advice. The addressee is solely liable for any use of the information contained herein.

ACTIVITE PARTIELLE